



Pôle Ressources
Handicap 35



Besoin d'accompagnement pour l'inclusion de votre enfant ou adolescent à l'accueil de loisirs ?

Le Pôle Ressources Handicap 35 peut vous accompagner !

Le PRH peut vous aider :

- ✓ en vous informant sur les structures et les dispositifs existants et les aides mobilisables le cas échéant
- ✓ dans la recherche d'un moyen d'accueil, de garde, de socialisation de l'enfance et de la jeunesse, hors champ scolaire
- ✓ dans la mise en place et/ou le maintien de l'accueil en lien avec les professionnels



Scannez ce QR Code pour plus d'informations.

<https://www.pole-ressources-handicap35.fr>

@ contact@prh35.fr



Vous êtes un proche aidant d'un enfant / adolescent en situation de handicap et cela impacte votre santé, votre vie professionnelle, personnelle ou votre bien-être ?

Paréo peut vous soutenir !

- ✓ pour vous apporter une écoute et un soutien individuel
- ✓ pour vous guider et vous proposer des solutions de répit



Scannez ce QR Code pour plus d'informations sur le dispositif Pareo.

☎ 02 99 78 01 46

@ pareo@coopairaction.bzh

Service DSP/P.A.R. - Caf 35 - @Caf35 - @gettysignature - @halfpoint - @monkeybusinessimages - Cnaf - 027028

Le Complément Inclusif ALSH

Favoriser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap en accueil de loisirs sans hébergement



caf·fr



Quels justificatifs fournir ?

Accueil de loisirs et AEEH : Ce qu'il faut transmettre

L'accueil de loisirs peut vous demander **deux types de justificatifs** afin de valoriser la situation de votre enfant auprès de la Caf.

✓ Justificatif n°2

L'attestation de droits AEEH de la Caf ou de la MSA.

- ✓ Seule l'identité de votre enfant est nécessaire
- ✓ Le montant de votre allocation n'est pas obligatoire
- ✓ Le récapitulatif mensuel doit commencer à la date d'ouverture du droit AEEH

Objectifs du complément inclusif :

- ✓ Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les centres de loisirs et les espaces jeunes
- ✓ Garantir un accueil adapté à leurs besoins spécifiques
- ✓ Soutenir financièrement les structures d'accueil de loisirs accueillant ces enfants / adolescents

✓ Justificatif n°1

La notification d'ouverture de droit AEEH délivrée par la MDPH.

- ✓ Notification en cours de validité
- ✓ Nom / prénom de votre enfant visible

i Information

Le complément inclusif est versé par la Caf d'Ille-et-Vilaine au gestionnaire de l'accueil de loisirs que vous soyez allocataire de la Caf, de la Msa ou non-allocataire.

